

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

AMBASSADE D'ALGERIE
A KUALA LUMPUR

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RESIDENCE (C.C.R)

Condition d'obtention et dossier à fournir :

1- Conditions générales

- Etre âgé(e) de plus de 19 ans
- Etre régulièrement résident et immatriculé(e) auprès du consulat depuis au moins trois années
- Ne pas avoir bénéficié d'un C.C.R auprès d'un poste diplomatique ou consulaire, ni en son nom, ni en celui du conjoint.
- La radiation du bénéficiaire des registres d'immatriculation est effective dès l'obtention du C.C.R

2- Conditions d'admission du mobilier, effets personnels et du véhicule

- Valeur maximale admise y compris le véhicule
 - Pour les travailleurs salariés et assimilés la contre valeur de 2 millions de DA
 - Pour les étudiants 1,5 millions de DA
- Le véhicule automobile est admis en exonération des droits et taxes dans les conditions suivantes :
 - Mise en circulation depuis moins de trois ans
 - Cylindre égale ou inférieure à 1800cm³ pour le véhicule à essence
 - Cylindre égale ou inférieure à 2100 cm³ pour le véhicule diesel

- Les véhicules dont le cylindre entre 2100 et 2500 pour le diesel et 1800 et 2100 pour l'essence, sont soumis au paiement de 25% au titre de la T.S.A

3- Constitution du dossier de C.C.R

- Document de résidence en cours de validité + 2 photocopies
- Carte d'immatriculation consulaire en cours de validité + 2 photocopies
- Photocopie des trois premières pages du passeport
- Attestation de travail ou carte d'étudiant
- Déclaration sur l'honneur disposant n'avoir jamais bénéficié de C.C.R (Disponible en PDF)
- Inventaire du mobilier, effets personnels et véhicule comportant la valeur détaillée et totale
- Facture et certificat d'immatriculation du véhicule
- Certificat de non gage pour les véhicules de moins de trois ans et photocopie de l'ancienne
- carte grise (pour le véhicule acquis en France)

4- Droits de timbres et taxes à acquitter à la délivrance du C.C.R

- Pour les travailleurs salariés et assimilés, les droits de timbre : \$3.75, majorés d'une taxe établie en fonction de la valeur déclarée de l'inventaire y compris le véhicule.
- Pour les étudiants, les droits de timbres : \$3.75, majorés d'une taxe établie en fonction de 50% de la valeur déclarée de l'inventaire, y compris le véhicule.
- Certificat de radiation \$0.38